



## Conseil Communautaire du 26 mars 2024

### Délibération n°2024-43

**Thème :**  
**Finances**

**Objet : Fixation du  
produit de la taxe pour  
la gestion des milieux  
aquatiques et la  
prévention des  
inondations 2024**

**Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS  
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD  
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL  
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

**Absent :**

Eric PEYTHIEU

**Absents excusés :**

Gabriel LEON  
Jean-Pierre MASSON

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») notamment ses articles 56 à 59 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;
- VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;
- VU la délibération n°2020-114 du 29 septembre 2020, portant instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- VU la délibération de ce jour relative au vote du Budget Primitif 2024 du budget général ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe GEMAPI est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant DGF et par an (sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » - DGF) ;

**CONSIDÉRANT** que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises) ;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affecté au financement du différentiel entre les charges et les recettes de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application l'année en cours ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000 € pour l'année 2024

- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président

Arnaud MURGIA



05 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.